



Luxembourg, le 29 SEP. 2022

CREOS LUXEMBOURG S.A.

M. Kim Schmit

105, rue de Strassen

L-2555 LUXEMBOURG

N/Réf.: 102646 / 09

V/Réf.: 21-00627

Monsieur,

En réponse à votre requête du 29 mars 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la mise en souterrain d'une ligne de moyenne tension sur des fonds inscrits au cadastre des communes de BOURSCHEID et d'ESCH-SUR-SÛRE, sous les numéros 207/1006, 207/550, 211/218, 203/463, 143/4, 1294, 144, 1293/2650, 1257/2629 et 1241/3842, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur des terrains inscrits au cadastre des communes de BOURSCHEID et d'ESCH-SUR-SÛRE, sous les numéros 207/1006, 207/550, 211/218, 203/463, 143/4, 1294, 144, 1293/2650, 1257/2629 et 1241/3842, conformément aux plans soumis à la demande.
2. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
3. Toute installation de chantier devra faire au préalable l'objet d'une demande d'autorisation à part.
4. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
5. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution des eaux, du sol et du sous-sol.
6. Le préposé de la nature et des forêts (M. Jeff Sinner, tél GSM 621 202 155) sera averti avant le commencement des travaux.
7. Le remblayage se fera exclusivement avec les matériaux d'excavation du tracé, du sable et du concassé naturel de carrière.

8. La végétation ligneuse sera conservée pour autant qu'elle ne gêne pas directement les travaux. La végétation détruite sera remplacée sur place par des espèces ligneuses autochtones dans le délai de deux ans à partir de la date de la présente autorisation.
9. Les accotements seront réensemencés dans le délai de deux ans à partir de la date de la présente autorisation. Ils seront adaptés de façon harmonieuse au niveau naturel des terrains environnants.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma sincère considération.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Communes de BOURSCHEID d'ESCH-SUR-SÛRE